AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-4-72 307159

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION "NORD et PICARDIE" Arras - Tél. 21.04.21
(NORD - PAS-DE-CALAIS - SOMME - AISNE - OISE)

Régisseur de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 13, Grand'Place — 62 - ARRAS

C.C.P. LILLE 5701-50

ABONNEMENT ANNUEL
25 F

Supplément N° 3 au N° 139

27 Avril 1972

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER — ARBRES FRUITIERS A PEPINS

Dans l'ensemble la situation n'a pratiquement pas évolué depuis notre dernier bulletin en date du 18 Avril. Le temps frais et sec a été défavorable à l'évolution de la maladie ainsi quà la croissance de la végétation (pommiers en particulier).

Se rappeler toutefois que de nombreux périthèces sont susceptibles encore de libérer des quantités importantes d'ascospores (voir notre bulletin du 18 Avril).

De graves contaminations pourront se produire en cas d'humidité prolongée accompagnée de températures plus clémentes.

Rester attentif et assurer la protection des vergers dès l'amorce d'un retour à un temps humide et doux.

Les risques de contaminations seront encore aggravés par la présence des premières taches qui sont susceptibles d'apparaître dans les prochains jours.

MOUCHE DES SEMIS DU HARICOT — CULTURES LEGUMIERES

Les larves de ce diptère s'attaquent couramment, pendant le mois de Mai, aux semences de haricots en cours de germination. En effet, au moment du gonflement des graines, les larves pénètrent dans les cotylédons dans lesquels elles creusent des galeries, entrainant la mort de la plantule ou blessant définitivement le bourgeon terminal (haricot borgne). L'évolution larvaire dure environ 12 jours.

MOYENS DE LUTTE

En se référant à des travaux de la Recherche Agronomique et du Service de la Protection des Végétaux, il faut se souvenir néanmoins que la rapidité de levée est primordiale pour éviter les trop fortes attaques. Pour cela, il faudra donc semer en sol chaud et aéré (le haricot germe à partir de 12°) et donner la préférence aux produits qui ne ralentissent pas l'énergie germinative par des effets de phytotoxicité.

TRAITEMENT DES SEMENCES

Aux doses normales d'emploi, les produits ne provoquent pas de phytotoxicité importante ou même de retard de végétation, sauf peut être pour le lindane ; mais employé seul, ce traitement n'a qu'une efficacité limitée, si les larves sont par trop nombreuses, ou si la germination est trop longue. Dans l'ensemble, les matières actives ci-après peuvent être retenues :

Trichloronate (Phytosol)	: 10 g M.A.	pour 10 kg de semences.
Chlorfenvinphos (Birlane, Sapecron)	: 7 g 5M.A.	
Diéthion (Rhodocide)	: 30 g M.A.	
Carbophénothion (Remadion, Ascan, Acaryl)	: 30 g M.A.	
Diazinon (Basudine)	: 10 g M.A.	
Dichlofenthion (Tri VC 13)		

Si l'on combine le traitement des semences avec un traitement du sol, il est recommandé d'utiliser des matières actives différentes afin d'éviter des risques de phytotoxicité surtout en cas de doublement avec du Chlorfenvinphos, Dichlofenthion, et Trichloronate (source INRA).

Dans tous les cas, on note un ralentissement général de la végétation.

TRAITEMENT DU SOL

On peut épandre en localisé ou en généralisé les mêmes insecticides cités précédemment soit sous forme de poudre ou de granulés. Faire suivre l'épandage d'un léger enfouissement.

Tournez s'il-vous-plait .../...

14

IMPRIMERIE DE LA STATION DU NORD-PICARDIE. DIRECTEUR-GÉRANT : L. BOUYX

On utilisera l'une ou l'autre des matières actives ci-après :

- Chlorfenvinphos : 90 g M.A./hl ou 0 g 120/m linéaire
- Diazinon : 220 g M.A./hl ou 0 g 160/m linéaire
- Trichloronate : 60 g M.A./hl ou 0 g 050/m linéaire
- Dichlofenthion : 90 g M.A./hl ou 0 g 120/m linéaire
- Parathion : 75 g M.A./hl ou 0 g 70/m linéaire.

PULVERISATION

On peut aussi concevoir la lutte contre ce ravageur en deux temps :
Enrobage dans le cas des semences avec diéthion, carbophénothion, trichloronate ; et ce traitement est complété en fonction des conditions météorologiques et de la germination par une pulvérisation, de couverture, localisée dès que la période semis-levée dépasse les 10 jours. Dans ce cas, on pourra entrevoir l'application insecticide avec du
Chlorfenvinphos : 120 g/M.A./hl
Trichloronate : 90 g M.A./hl
et 1 l de bouillie pour 15 m de raie
(propositions INRA)

MOUCHE DU CHOU

De nombreux adultes ont déjà été capturés à partir des élevages établis à Saint-Omer. Il devient donc urgent d'intervenir pour la protection des jeunes cultures.
- soit par trempage des plants, avant le repiquage,
- soit par désinfection en localisé du sol quelques temps avant le repiquage
- par arrosage au pied si aucune de ces précautions n'avaient été prises auparavant.

Les produits déjà cités pour la Mouche grise des semis conviennent parfaitement pour la destruction des larves de ce ravageur. En traitement de sol, il faut encore signaler le Fonofos (Dyfonate) qui offre l'avantage en outre de posséder une rémanence de l'ordre de 3 mois ; ce produit se trouve en spécialité commerciale sous forme de granulés.

SITONE DU POIS :

Les conditions climatiques ont été jusqu'à présent défavorables à la végétation des pois. Les jeunes plantes peuvent être parasitées dès la levée par des thrips ou des sitones. Intervenir, le cas échéant, dès l'observation des premiers dégâts en utilisant par exemple un produit à base de Lindane (30 g de M.A./hl), de Parathion (25 g de M.A/hl) ou de Phosalone (60 g de M.A./hl).

PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DE L'UTILISATION DES HORMONES HERBICIDES POUR EVITER LES DEGATS AUX CULTURES VOISINES

Depuis plusieurs années, des dégâts consécutifs à l'emploi des hormones herbicides nous sont signalés.

Evidemment, ces dommages donnent droit à des réparations à la charge des agriculteurs ou des entrepreneurs de travaux responsables. Ceux-ci ont d'ailleurs la possibilité de se couvrir auprès des Sociétés d'Assurances contre le risque que ces dégâts représentent.

Il faut admettre qu'il est pourtant bien préférable de se prémunir contre de tels accidents par l'observation attentive des précautions indiquées ci-après au moment de l'emploi des hormones herbicides.

Sous l'influence de certains facteurs (situation, vent, température, etc...) les hormones herbicides risquent de provoquer, au voisinage de la zone d'application du traitement des dégâts sur les cultures sensibles (arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tabac, légumineuses, pommes de terre etc...). Il faut donc éviter l'entrainement du produit en prenant les précautions suivantes :

- employer un appareil de pulvérisation à jet projeté, réglé pour épandre plus de 400 l de bouillie à l'hectare avec une pression inférieure à 4 kg et des pastilles à large orifice.
- préférer le jet plat aux autres formes de jets.
- régler la hauteur de la rampe le plus près possible de la position assurant une pulvérisation régulière sur la culture.
- ne traiter que par temps calme, sans vent, de préférence à une température inférieure à 20 ° àl'ombre.

.../....

Toutes ces précautions devront être d'autant plus soigneusement respectées que la culture sensible sera plus proche de la culture traitée et de l'axe des vents dominants.

Il convient par ailleurs de nettoyer très soigneusement et de rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Dans toute la mesure du possible, il est préférable de réserver un appareil uniquement pour les traitements de désherbage.

0 0 0

D'une manière générale, l'Arrêté Ministériel en date du 1er Juin 1971 sur **L'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES** précise que "toutes précautions doivent être respectées par les utilisateurs lors des traitements phytopharmaceutiques pour éviter l'entrainement des produits vers les points énumérés ci-dessous :

a) Habitations,
b) Points d'eau consommable par l'homme et les animaux domestiques,
c) Cultures qui, d'après la réglementation en vigueur, ne doivent pas, au même moment, être traitées avec le produit utilisé,
d) Cours d'eau, canaux, étangs, et bassins d'élevage piscicole,
e) Ruches et ruchers déclarés.
f) Parcs d'élevage de gibier et de réserves de chasse et parcs naturels agréés....

Après tout traitement, les emballages et reliquats de produits doivent être transportés dans des décharges contrôlées. Si celles-ci n'existent pas, les emballages doivent être détruits ou enterrés ; les reliquats inutilisables de poudres doivent être enfouis et les reliquats de bouillie ainsi que les eaux résiduelles, versés dans des trous creusés à une profondeur d'au moins 30 cm puis recouverts de terre. Aucune de ces opérations ne doit être exécutée à moins de 50 m d'une source ou d'un puits ainsi que de tous cours d'eau ou amas d'eau quelqu'il soit...."

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES,

G. CONCÉ et D. MORIN

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "NORD PICARDIE"

P. COUTURIER

Dernière Note : Supplément N° 2 au bulletin N° 139 en date du 18 Avril 1972.

